



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA PROVIDENCE, RUE DU DOCTEUR CALMETTE,
RUE PIERRE DUGUA
DU 26 NOVEMBRE 2007 AU 30 JANVIER 2008**

EH/CB

APM 07/1587

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise 48 rue
Barthélémy Gautier, B.P.36 - 17800 PONS, en date du 09
novembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux
(construction réseau souterrain basse tension) rue de la Providence,
rue du Docteur Calmette, rue Pierre Dugua du 26 novembre 2007 au 30
janvierr 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chantier rue de la Providence, la circulation sera
perturbée rue du Docteur Calmette et la circulation sera interdite
« sauf riverains rue Pierre Dugua pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 13 novembre 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 novembre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**